

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-71
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE
REPLACER LA ZONE C-604 PAR LA ZONE M-509 ET
D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR
LA ZONE AINSI CRÉÉE

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme afin de permettre un usage mixte dans la zone concernée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 24 août 2021 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

La grille des spécifications de la zone C-604 est attribuée à la zone M-509. La grille des spécifications de la zone M-509 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « H4 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

ANNEXE « A »

Zone M-509

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) : C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-70	

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale			•				
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local	•						
C2 Artériel		• (1)					
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	6	6				
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5	3/8				
Arrière (min.)	8	8	8				
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,4				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/1	1/1	2/3				
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	90	90	50				
Superficie de plancher (min.)	90	90	90				
Largeur (min.)	7	7	7				
Nbre de logements par bâtiment (max.)			12				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25				
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte			•				
Usage multiple	•	•	•				
Entreposage extérieur							
Projet intégré							